

Règlement Intérieur DAD 21

adopté par l'Assemblée Générale du 15 juin 2019

Le présent règlement intérieur a pour but :

- de préciser le fonctionnement de l'association de DA Dijon 21 dans le cadre de ses statuts. **Il a été adopté en assemblée générale, le 15 juin 2019.** Il est mis à disposition des licenciés et disponible sur le site internet du Club.
- de permettre aux adhérents de pratiquer le basketball dans les meilleures conditions en identifiant les droits et devoirs de chacun (parents, joueurs, entraîneurs, arbitres, opérateurs table de marque, dirigeants, supporters).

Le basketball est un sport collectif. Il est par conséquent indispensable d'avoir un bon esprit d'équipe : **je joue, j'encourage, je respecte.**

1/ Organisation de l'association DA Dijon 21

Historique : créé en 1931, Dadolle Dijon basket a fusionné en 2005 avec la section basket de l'ASPTT pour devenir Dadolle ASPTT Dijon 21 (DA Dijon 21), une association Loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB). Elle a pour finalité la découverte et la pratique du basketball en et hors compétition.

Locaux : le siège du club est situé 16 boulevard Schuman (salle des Lentillères), à Dijon (21000).

N° Siret : 348 537 861 00018

N° affiliation FFBB : BFC0021012

Couleurs du club : noir et jaune (noir et bleu pour les équipes évoluant en CTC).

Rappel : l'organisation du club de DA Dijon 21 est décrite dans ses statuts, déposés en préfecture ; elle s'appuie sur :

- l'Assemblée Générale,
- le Bureau Directeur (composé du président, des vice-présidents, du secrétariat, du trésorier et du responsable sportif),
- le Comité Directeur
- les Commissions

Par ailleurs, en cas d'engagement d'une équipe CTC, un comité de pilotage spécifique à cette CTC peut être créé en complément des instances de chaque club pour organiser son fonctionnement

Les convocations à l'assemblée générale pourront être adressées aux membres par courrier électronique.

Les dirigeants (membres du Comité Directeur) se rendent disponibles auprès des licenciés et des parents des enfants mineurs pour répondre à leurs questions concernant le fonctionnement et la vie du club.

2/ Les activités de l'association

Activités pour les licenciés de l'association

- pratique du basketball en compétition

- pratique du basket loisir
- école de basket
- stages et camps
- manifestations sportives (tournois, ...) et extra sportives

Activités vers des non licenciés

- promotion et découverte du basketball
- Participation à des manifestations sportives (en qualité de spectateur ou hors compétition) et extra sportives.

3/ Modalités d'adhésion / démission / exclusion :

Adhésion :

Toute personne demandant son adhésion au club devra :

- renseigner les documents nécessaires à son inscription,
- satisfaire à la visite médicale si la licence l'exige,
- s'acquitter de sa cotisation,
- accepter sans réserve le présent règlement.

L'adhésion au club implique de fournir les pièces suivantes :

- fiche de renseignement club,
- formulaire de licence FFBB,
- cotisation annuelle,
- 1 photo d'identité

Montant de la cotisation annuelle : il est fixé par le comité directeur et peut évoluer chaque année. Une partie des cotisations est reversée aux instances FFBB (locales, régionales et nationales).

Conditions de règlement : le montant de l'adhésion doit être versé lors de la création ou du renouvellement de la licence (le paiement est possible en 4 fois maximum).

Les inscriptions commencent dès le mois de juillet. Le licencié s'engage pour la saison à venir. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours d'année.

Condition et frais de mutation :

Selon le règlement de la FFBB, une mutation dans un club implique le règlement de frais de mutation, lesquels sont fixés par les instances de la FFBB. Lorsqu'un néo licencié rejoint DA Dijon 21 dans le cadre d'une mutation, ces frais de mutation sont à sa charge.

DA Dijon 21 se réserve le droit de les prendre en charge lors d'un recrutement expressément souhaité par le club.

Prêt de joueur :

Selon le règlement de la FFBB, un prêt dans un club implique le règlement de frais de prêt, lesquels sont fixés par les instances de la FFBB.

Lorsqu'un néo licencié rejoint DA Dijon 21 dans le cadre d'un prêt, ces frais de prêt sont à sa charge.

DA Dijon 21 se réserve le droit de les prendre en charge lors d'un recrutement expressément souhaité par le club.

Concernant les joueurs souhaitant quitter DA Dijon 21 pour rejoindre un autre club dans le cadre d'un prêt, DA Dijon 21 se réserve le droit de refuser cette demande de prêt si la situation le justifie.

Démission

La démission d'un licencié en cours de saison ne saurait entraîner le remboursement même partiel de sa cotisation.

Exclusion

Dans certaines conditions, l'exclusion d'un membre du club peut être prononcée par le Comité Directeur (voir paragraphe 6).

4/ Conditions de pratique et comportement

Encadrement des équipes

Les entraîneurs et référents sportifs sont les seuls habilités à décider de l'organisation du jeu et de ses dimensions tactiques au cours des entraînements et des rencontres et ce, en se rapportant au projet technique du club. Ils doivent veiller au comportement des joueurs(ses) qui composent son équipe, sur et en-dehors le terrain au cours des entraînements et des rencontres. Ils sont les garants du bon déroulement des entraînements et du respect des valeurs du club.

Entraînements

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club et/ou par le coach.

Chaque équipe bénéficie à minima d'un entraînement hebdomadaire, en fonction du niveau de compétition et du projet sportif défini par le club.

La prise en charge prend effet à partir de l'heure et sur le lieu du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ainsi que lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures. À l'issue des entraînements et au retour de compétition, il est de la responsabilité des parents de récupérer leurs enfants. Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'entraînements et de matches.

En aucun cas, un mineur n'est autorisé à quitter une séance d'entraînement avant l'heure de fin, sans autorisation formelle d'un responsable légal.

Pour les mineurs nécessitant une autorisation parentale, les responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition. (cf autorisation parentale)

La présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure.

Les retards répétés aux entraînements peuvent être sanctionnés sportivement par les entraîneurs.

Compétitions

La participation aux compétitions officielles est conditionnée à l'obtention d'une licence auprès de la FFBB.

Les calendriers officiels des compétitions sont définis par les instances de la FFBB, et accessibles sur le site internet de la Fédération Française de Basketball(www.ffbb.com).

Les entraîneurs du club communiquent le planning des rencontres auprès de leur équipe en début de saison. Note : certains championnats peuvent comporter plusieurs phases (phases de poule, play offs, play downs), pouvant entraîner une mise à disposition des calendriers en plusieurs temps au cours de la saison.

La prise d'une licence en compétition engage le joueur à se rendre disponible pour les matches. En cas d'indisponibilité justifiée, le licencié en avertira le plus tôt possible son entraîneur. Les absences aux matches peuvent handicaper le club sportivement (niveau de jeu), administrativement (points de pénalités si le nombre minimal de joueurs n'est pas atteint), et financièrement (amendes liées aux forfaits et/ou pénalités).

Tenue de match

Le club met un short et un maillot à la disposition de chaque joueur / joueuse. Chaque équipe est responsable de son jeu de maillots et shorts. Ils ne doivent pas être dispersés. Le lavage est assuré par les joueurs et/ou parents de joueur de chaque équipe, à tour de rôle au cours de la saison. Les tenues doivent

être ramenées sans faute à l'entraînement suivant ou au prochain match. Chaque joueur doit compter les tenues avant et après les avoir lavées, et signaler immédiatement un manque à l'entraîneur le cas échéant. Le jeu de maillots et shorts doit être restitué au complet à l'entraîneur en fin de saison par le dernier joueur à les avoir lavés. Un joueur ne restituant pas toute ou partie de sa tenue peut se la voir facturer par le club au cours ou à l'issue de la saison.

Arbitrage

Les joueurs peuvent être sollicités pour arbitrer ou tenir des tables de marques les weekends, autour de leurs matches (avant / après)

Le club s'engage à inscrire et prendre en charge la formation des licenciés qui souhaitent devenir arbitre officiel et à leur fournir une tenue officielle.

Pour les rencontres à domicile, il est demandé aux familles de chaque équipe de prévoir une collation d'après match. Le club fournit les boissons.

Civisme et propreté des lieux

Lors des entraînements et des compétitions, il est demandé aux licenciés de veiller à ne pas laisser trainer de bouteilles, nourriture, matériel médical (pansements, bandages, etc), sur le banc, dans les tribunes ou les vestiaires, et d'utiliser les poubelles présentes dans la salle (ce comportement civique est également attendu lors des déplacements).

Des poubelles de tri sont mises à disposition dans le gymnase des Lentillères (poubelle jaune pour le recyclable, notamment les bouteilles en plastiques préalablement vidées ; poubelle verte pour le verre ; autres poubelles pour le reste).

Organisation et responsabilité lors des déplacements

Les déplacements des licenciés sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés le club, à l'exception des équipes évoluant en championnat de France.

Les parents des joueurs mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer les enfants plusieurs fois par an. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier de roulement est initialisé par le coach et/ou le parent référent et remis à chaque joueur.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé. Les déplacements sont placés sous la responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

Les éventuelles amendes liées au non-respect du code la route, à l'occasion d'un déplacement incombent au conducteur du véhicule (personnel ou de location).

Les véhicules de location ne peuvent être conduits que par le ou les conducteurs déclarés auprès du loueur et titulaires d'un permis de conduire valide.

Participation aux frais de déplacement :

- équipes évoluant en championnat de France : les déplacements sont organisés et financés par le club.
- équipes évoluant en compétition régionale : les déplacements ne sont pas financés par le club, sauf exception pour les déplacements les plus lointains supérieurs à 200 km aller- retour). Dans ce cas, le club prend en charge l'intégralité des frais de péage et propose un forfait kilométrique (0,15€ par km)
- équipes évoluant dans le cadre d'une CTC : voir les modalités prévues dans la convention de la CTC.
- équipes évoluant en compétition départementale : aucun déplacement n'est financé par le club

Mesures fiscales applicables aux bénévoles des associations sportives :

Les dépenses liées à l'utilisation d'un véhicule personnel pour le transport des équipes, et non remboursées par le club, peuvent être assimilées à un don et peuvent ainsi faire l'objet d'une réduction fiscale au titre de l'article 200 du code général des impôts. En cas de demande, le club est en mesure de fournir une attestation officielle (cf. <https://www.associations.gouv.fr/frais-non-rembourses-des-benevoles.html>)

5/ Installations sportives, lieux d'entraînement, matériels et équipements

Le club utilise des installations sportives mises à sa disposition gracieusement par la municipalité de DIJON (gymnase des Lentillères, gymnase Mansart, complexe de l'ASPTT, gymnase Hippolyte Fontaine, gymnase Carnot, gymnase Dunant, etc).

Toutes les équipes ne s'entraînent pas systématiquement aux Lentillères. Une répartition des créneaux d'entraînements est faite en début de saison par le responsable sportif en lien avec le Bureau Directeur et les entraîneurs. Des modifications de créneau et ou de lieux d'entraînement peuvent intervenir en cours de saison.

Les licenciés doivent veiller à ne pas détériorer les équipements présents dans les salles, à respecter les règlements propres à chaque installation sportive, à prendre soin et à ranger correctement les ballons et le matériel d'entraînement et à signaler toute anomalie au secrétariat.

6/ Les procédures disciplinaires

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude civique irréprochable.

Tout membre licencié peut être sanctionné par le club pour les motifs suivants :

- absences consécutives aux entraînements et/ou aux matches sans motif,
- détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association,
- comportement dangereux ou violent (physique ou verbal),
- propos désobligeants envers les autres membres (bénévoles, joueurs, arbitres, opérateur table de marque...),
- comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club,
- non-respect des statuts fédéraux ou du club,
- vols.

Le Comité Directeur est l'autorité compétente pour apprécier la gravité des manquements éventuels au règlement intérieur.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées par le club sont les suivantes :

- avertissement
- blâme
- suspension temporaire
- exclusion définitive pour la saison en cours
- radiation définitive de l'association

Toute décision sera précédée d'une convocation du membre mis en cause, qui pourra s'expliquer, en étant si besoin accompagné, sur les faits qui lui sont reprochés devant le comité directeur (ou la commission de discipline qu'il aura éventuellement constituée).

Les décisions d'exclusion ou de radiation feront l'objet d'une formalisation écrite par courrier en recommandé avec AR.

Chaque sanction peut être prononcée sans faire obligatoirement suite à une sanction de rang inférieur.

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, qu'il soit joueur, entraîneur, arbitre, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents.

7/ Assurances

Club : Le club dispose d'une assurance multirisques.

Garantie individuelle accident : le club souscrit automatiquement à l'option A proposée sur le formulaire FFBB lors de l'établissement d'une licence, sauf mention contraire de l'adhérent (option A incluse dans le prix de la licence).

Objets personnels

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements et les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels, ou de sommes d'argent, lors des entraînements et des compétitions.

8/ Parents d'adhérents mineurs

La qualité de parent implique un certain nombre d'engagements :

Matériel

- Participer au tour de rôle organisé pour le lavage des tenues de match,
- vérifier que l'enfant dispose d'une tenue de sport adaptée à la pratique du basketball avant de l'emmener aux entraînements et/ou aux matchs (short ou pantalon de survêtement, t-shirt (prévoir une veste de survêtement ou un surmaillot pour la période hivernale), paire de chaussures de sport en salle adaptées à la pratique du basketball, bouteille d'eau).

Vie du club

- Assurer en toute sécurité le transport des enfants lors des déplacements,
- respecter les horaires de départ qui seront indiqués par l'entraîneur,
- respecter l'entraîneur en adhérant à ses décisions, en n'intervenant pas lors des matchs et/ou entraînements,
- respecter les décisions prises par le club
- montrer l'exemple aux enfants en ayant un comportement exemplaire, respectueux et sportif envers les arbitres et les équipes adverses,
- vérifier que l'enfant n'a pas une permanence obligatoire à assurer lors des matchs à domicile, selon le planning défini,
- participer aux collations d'après match (hors boissons fournies par le club).

9/ Participation active à la vie du club

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club, dont les dirigeants sont tous bénévoles.

- Il peut lui être demandé (à partir des catégories U11) de tenir des tables de marque et/ou d'arbitrer, cela s'inscrivant dans l'apprentissage des règles du Basket. Chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, le chronométrage, la tenue de la feuille de match doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement. Le planning des convocations est disponible sur le site Internet du club.
- Il doit également contribuer de façon active aux différents événements organisés par le club (membre de l'organisation, présence aux événements).

10/ Communication, droit à l'image et protection des données personnelles

Le Club privilégie l'utilisation de supports de communication numériques pour informer les licenciés (site internet www.dadijon21.com, réseaux sociaux, mailing). Les entraîneurs peuvent être amenés à échanger par téléphone (appels, SMS) avec les licenciés et/ou leurs parents.

Les photos prises lors des entraînements, des matchs ou des différents événements, peuvent être utilisées sur le site internet, sur les affiches, les documents de promotion du club ou dans la presse locale. Les licenciés indiqueront sur la fiche de renseignement du club s'ils autorisent ou non l'utilisation de leur image.

Les données à caractère personnel (Règlement Général de la Protection des Données) recueillies par le club lors des inscriptions (adresse, adresse mail, tel) constituant le fichier des adhérents ont pour objet de permettre de communiquer avec les adhérents et d'informer les parents des enfants mineurs. Elles sont conservées et actualisées par le secrétariat du club pendant la durée de l'adhésion.

Annexes au règlement intérieur

- ***1/ fiche pratique : frais engagés par les bénévoles traitement comptable et fiscal***
- ***2/ fiche de remboursement frais déplacements***
- ***3/ autorisations parentales***
- ***4/ conventions déplacement***